

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS **SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	17	19	11 juin 2024	11 juin 2024

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA, Jessica CHARLEMOINE, Viviane XAYKAO et Aline BASTIDA, Monsieur Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202406 06 - DESAFFECTATION DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte :

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, l'offre scolaire présente à Garons sera désormais modifiée par la création de deux groupes scolaires sur la commune :

- Le groupe scolaire Francis SOIRAT, dont la construction est en cours d'achèvement, constituera une école primaire avec direction unique,
- Le groupe scolaire Jean MONNET, dont la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle engendrera la constitution d'une école primaire avec direction unique, avec fermeture de l'annexe Saint-Exupéry.

La fermeture de l'école Saint-Exupéry et sa transformation prochaine en maison de santé communale, nécessite d'acter la désaffectation des locaux à usage scolaire. Cette désaffectation peut être effective à compter du lundi 8 juillet 2024.

Conformément à la procédure, le représentant de l'Etat a été saisi pour avis par courrier du 20 mars 2024. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut avis favorable tacite.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et de prononcer la désaffectation à usage scolaire de l'école Saint-Exupéry à compter du 8 juillet 2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer tout document ou entreprendre toutes les démarches utiles nécessaires à cette désaffectation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint**


Yves RODRIGUEZ



Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.